

TEXTE ADOPTÉ no **389**

„ Petite loi “

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

23 novembre 1999

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement macédonien sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 216, 368 et T.A. 138 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1654 et 1830.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement macédonien sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 28 janvier 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1999.*

*Le Président,*  
*Signé : Laurent FABIOUS.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1654.